



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**GROUPE**

Clermont-Ferrand, le 28 avril 2021

### **Plan de simplification et de compétitivité France 2021-2023**

#### **La CFDT, la CFE-CGC, Sud et FO signent l'accord d'accompagnement des salariés**

- L'accord ADAPT France 21-23 (Accompagnement Des Activités et des Parcours dans la Transformation) établit des dispositifs d'accompagnement pour les salariés de Michelin en France pendant les trois ans du plan de simplification et de compétitivité annoncé en janvier par le Groupe.
- Outre des mesures de pré-retraite et de mobilité externe sur la base du volontariat, cet accord comprend un ensemble d'engagements en faveur des salariés qui poursuivront leur carrière dans l'entreprise. Il précise en outre les modalités de la démarche de co-construction, dont il réaffirme le rôle-clé dans la mise en œuvre du projet.
- Afin de mettre en œuvre les mesures de pré-retraite et de mobilité externe volontaire, un accord de rupture conventionnelle collective, précisant l'évolution des effectifs et des emplois induite par le projet, sera négocié chaque année en 2021, 2022 et 2023.

Au terme de deux mois de négociations intenses, trois organisations représentatives, la CFDT, la CFE-CGC et Sud, ainsi que FO, ont signé, le 27 avril 2021, l'accord permettant d'accompagner l'évolution des activités du Groupe en France, autour des trois grands objectifs partagés.

#### **Inscrire le projet dans une méthode de co-construction avec les salariés et les organisations syndicales**

L'accord acte le principe que chaque site industriel comme chaque entité tertiaire travaille sur les moyens à mettre en œuvre pour contribuer au renforcement de sa performance globale. L'objectif est de permettre à chaque site/entité de faire émerger les meilleures solutions possibles, qui soient portées, appropriées et partagées par les salariés et les équipes de direction, pour construire l'avenir des sites et des entités.

Pour soutenir cette démarche, l'accord instaure la création d'instances de suivi paritaire pour la conduite du projet :

- un comité de suivi France, avec pour missions d'assurer la coordination globale de l'ensemble des projets et d'apporter des solutions à d'éventuelles difficultés ;
- des comités de suivi dans chaque site, avec pour mission d'assurer le bon déroulement des différentes étapes du projet en local.

## **GROUPE**

### **Favoriser la motivation des salariés qui poursuivront leur carrière chez Michelin**

Dans le contexte actuel, Michelin veut rester une entreprise attractive, capable d'attirer les talents, mais aussi de proposer à tous des parcours de carrière motivants. L'accord porte donc une attention particulière aux salariés qui poursuivront leur carrière dans l'entreprise et inclut plusieurs dispositions pour favoriser leur engagement et leur motivation.

- Dynamiser la stratégie de rémunération, en accélérant la politique salariale et en améliorant les avantages sociaux. Michelin s'était déjà donné pour objectif de faire évoluer la médiane des salaires par niveau de responsabilité vers la médiane de référence marché. L'accord prévoit d'accélérer cet effort, avec l'engagement suivant : fin 2022, la médiane par niveau de responsabilité sera supérieure ou égale à 100% de leur médiane de référence marché. En complément, l'accord prévoit une augmentation significative de l'abondement de l'entreprise sur le PEE et le CESU d'ici fin 2023.

- Définir des dispositifs innovants pour accompagner les salariés dans leurs évolutions ou leurs reconversions professionnelles, et notamment leur permettre de se former aux emplois de demain. Les salariés dont le poste sera supprimé bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour définir une nouvelle orientation professionnelle et construire leur parcours d'évolution ou de reconversion vers leur nouveau poste, incluant l'accès à des formations longues. Une équipe d'une vingtaine de personnes sera exclusivement dédiée à cet accompagnement sur mesure.

Pour préserver les conditions de travail, et prévenir en particulier une éventuelle surcharge de travail, il est par ailleurs prévu que chaque projet entraînant des suppressions de postes fasse l'objet d'une analyse d'impact sur les conditions de travail, avec mise en œuvre d'un plan d'action en conséquence.

### **Proposer des conditions attractives pour les salariés qui choisiront de quitter l'entreprise**

L'accord prévoit un dispositif qualitatif de pré-retraite et de mobilité externe volontaires.

- Le dispositif de pré-retraite est ouvert à tous les salariés qui justifieront d'une retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale) au plus tard le 31 décembre 2023. Il comporte notamment une période de dispense d'activité avant le départ à la retraite de six mois pour les agents, les collaborateurs et cadres ayant travaillé quinze ans en équipe, et de trois mois pour les autres collaborateurs et cadres, rémunérée à 75% de leur salaire annuel. Les salariés pourront bénéficier d'une aide au rachat de trimestres, 100% du montant jusqu'à 4 trimestres rachetés et 50% du montant pour les 4 trimestres suivants.

- Le dispositif de mobilité externe volontaire est ouvert aux salariés, selon des critères d'éligibilité qui dépendront de la mise en œuvre des projets et seront définis dans le cadre des RCC annuelles. Il prévoit notamment un congé de mobilité de 12 à 15 mois et un accompagnement financier représentant 1,8 à 2,5 années de salaire, en fonction de l'ancienneté. Il comprend une indemnité équivalente à l'indemnité légale de licenciement, une indemnité complémentaire de 12 mois de salaire, une indemnité supplémentaire liée à l'ancienneté, ainsi qu'une indemnité en cas concrétisation rapide du projet professionnel. L'accord fixe également un montant minimum d'indemnités de rupture de 60 000€. Enfin, il intègre une mesure de sécurisation du départ : tout salarié qui n'aurait pas concrétisé son projet professionnel au cours de son congé de mobilité pourra revenir dans l'entreprise à un poste équivalent et au sein du même établissement.



## **GROUPE**

---

Pour Jean-Paul Chiocchetti, directeur France de Michelin, « *la signature de cet accord constitue une avancée déterminante pour le plan de simplification et de compétitivité, qui porte l'ambition d'améliorer à la fois la performance économique, environnementale et sociale de Michelin en France. Dans les trois ans à venir et au-delà, l'engagement des salariés, la cohésion sociale et la capacité de l'entreprise à accompagner les personnes dans les transformations, seront décisives pour la réussite de ce projet de grande envergure.* »

### **A propos de Michelin :**

Michelin a pour ambition d'améliorer durablement la mobilité de ses clients. Leader dans le secteur de la mobilité, Michelin conçoit, fabrique et distribue les pneumatiques les plus adaptés à leurs besoins et à leurs usages ainsi que des services et des solutions pour améliorer l'efficacité des transports. Michelin propose également des offres qui font vivre à ses clients des moments uniques au cours de leurs voyages et de leurs déplacements. Michelin développe aussi des matériaux de haute technologie destinés à de nombreux domaines. Basé à Clermont-Ferrand, Michelin est présent dans 170 pays, emploie 123 600 personnes et exploite 71 usines de pneumatiques qui, ensemble, ont produit environ 170 millions de pneus en 2020. ([www.michelin.com](http://www.michelin.com)).

SERVICE DE PRESSE DU GROUPE MICHELIN  
**+33 (0) 1 45 66 22 22**

---

[www.michelin.com](http://www.michelin.com)  
 [@MichelinPress](https://twitter.com/MichelinPress)

27 cours de l'Ile Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt